

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 3 avril 2019, s'est réuni le 10 avril 2019 à 18 h 30 à la Mairie de Puisseguin en séance ordinaire, sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents : MM. SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie Thérèse, M. DUPUY Gérard, Mme PRIVAT Maryline, M. MAISON Benjamin, Mmes CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, GUILLOT Frédérique, M. LAMY Jean-Louis et Mme BRANGER Arabelle.

Etaient absents excusés : M. LE MENN Yannick, Mme OPERIE-POITOU Nathalie et M. LETOS Jean-Hugues.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 JANVIER 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents après que M. LAMY est fait observer qu'il convient de préciser « expert judiciaire » au niveau du paragraphe portant sur « toit terrasse du Foyer Rural ».

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse est désignée secrétaire de séance.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES MISES A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, accepte que trois questions supplémentaires soient inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

- Autorisations à donner à M. le Maire pour ester en justice dans le cadre :
- de la requête présentée par M. CERISIER auprès du Tribunal Administratif
- de l'affaire du toit terrasse du Foyer Rural.
- Position à prendre sur le transfert de la compétence eau et assainissement suite à une délibération prise par le Syndicat de l'Est du Libournais sur ce sujet.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Extrait de la délibération n°2019/08 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération en date du 9 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions du :

- 8 Février 2019 : signature contrat de bail appartement n° 1 – 4 Place Fressineau (locataire Mme GERVAIS-AUFFRET) – location à partir du 19 Février Janvier 2019.
- 14 Février 2019 : signature contrat de bail appartement n° 3 de la Résidence du Cros (locataire Mme BRUNO) à compter du 15 février 2019,
- 13 Mars 2019 : signature contrat de bail appartement n° 4 de la Résidence du Cros (locataire M. BLANCHARD) à compter du 15 mars 2019,
- 1^{er} avril 2019 : signature contrat de bail appartement n° 3 à Monbadon (locataire M. SANCHEZ MARTI Marcos) à compter du 1^{er} avril 2019

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2018 en reprenant les deux sections et développe certains chapitres.

Section de fonctionnement :

- **Total des dépenses 646 184 € 92**

Dont :

- 205 345 € 45 pour les charges à caractère général qui regroupent l'électricité, le gaz, l'eau, les frais de combustibles, de carburant, l'alimentation, les produits d'entretien, les fournitures scolaires et alimentation, l'entretien de la voirie et des bâtiments publics et privés, les assurances, les frais de télécommunications et d'affranchissement, les honoraires, les taxes foncières,.... ;
- 342 598 € 16 pour les charges de personnel – ces charges sont atténuées par les remboursements perçus pour les agents malades en 2018 de 19 295 € 04
- 5 539 € 00 pour le fonds de péréquation ressources communales et intercommunales,
- 40 305 € 91 pour les opérations d'ordre, c'est-à-dire les dotations aux amortissements,
- 43 479 € 76 pour les autres charges de gestion courante qui regroupent les indemnités des élus, les contributions aux divers syndicats, la contribution à l'école privée et les subventions aux associations
- 7 067 € 14 pour les intérêts des emprunts
- 1 732 € 54 pour bourses et prix.

- **Total des recettes : 875 091 € 16**

Dont :

- 130 548 € 97 au titre de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2017,
- 19 295 € 04 de remboursement salaires (prise en charge de la part salariale des rémunérations des agents placés en congé maladie ou accident de travail)
- 1 365 € 84 pour les opérations d'ordre (amortissement des subventions d'investissement)
- 40 945 € 51 pour les produits des services, du domaine et ventes diverses qui regroupent les produits de la cantine scolaire, de la garderie, les ventes de concessions cimetières, les redevances d'occupation du domaine privé,
- 397 170 € 58 pour les impôts et taxes avec 329 746 € 00 au titre des recettes des 3 taxes locales, 28 806 € 58 pour l'attribution de compensation versée par la CDC et 38 454 € pour les droits de mutations,
- 172 117 € 00 pour les dotations, subventions et participations dont 104 279 € pour la dotation ,
- 100 175 € 61 pour les revenus des immeubles,
- 13 463 € 57 pour les produits exceptionnels dont 5 000 € pour la vente de l'ancien mini bus.

Section d'investissement :

DEPENSES

COMPTE	NATURE DE LA DEPENSE	REPORT DE 2017	REALISE	REPORT
001	Déficit de la section d'investissement reporté	103 988 € 95	103 988 € 95	
020 Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	3 000.00	0.00	
Chapitre 040 – article 13916	Amortissement subvention Eclairage public remplacement foyers vétustes (1 ^{ère} année)	1 365 € 84	1 365 € 84	
Chapitre 041 – article 1326	Opérations patrimoniales – autres établissements publics locaux	6 829 € 20	6 829 € 20	
1641	Remboursement capital des emprunts	61 744 € 00	61 743 € 73	
165	Cautions des loyers	8 640 € 00	3 380 € 00	5 260 € 00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	70 384 € 00	65 123 € 73	5 260 € 00
2031	Etude CAB	14 160 € 00	4 800 € 00	9 360 € 00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	14 160 € 00	4 800 € 00	9 360 € 00
2041581	Remplacement de 40 foyers vétustes éclairage public	26 662 € 00	18 546 € 84	2 000 € 00
	Reprise réseau éclairage public trois lampadaires Av Beauséjour	4 248 € 00	0 € 00	
	Renouvellement commandes(30) éclairage public	26 050 € 00	0 € 00	16 734 € 00
Total chapitre 024	Subventions d'équipement versées	56 960 € 00	18 546 € 84	18 734 € 00
2111	Achat terrain à Tillac	8 000 € 00	7 386 € 89	
2112	Achat terrain Union des producteurs	8 500 € 00	0 € 00	8 500 € 00
2132	Travaux réfection toiture Immeuble	11 970 € 00	0 € 00	
2151	Degrèze	47 836 € 00	41 184 € 00	6 652 € 00
2184	Travaux voirie : VC n° 105 Côte des Pins – VC n° 9 Virage Ball trap – VC n°			
2188	14 Bernon à Langlais	1 450 € 00	1 438 € 20	
21571	Tablettes ecole	14 000 € 00	0 € 00	
	Panneau affichage lumineux sur Avenue Beauséjour	23 030 € 00	22 680 € 00	
	Camion benneMercedes			
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	114 786 € 00	72 689 € 09	15 152 € 00
2313-013	Halle de Seguin	2 520 € 00	0 € 00	
2313	Plafond Foyer Rural	1 500 € 00	0 € 00	1 500 € 00
	Local Pharmacie – Cloisons	1 420 € 00	0 € 00	1 420 € 00
Total 2313	Constructions	5 440 € 00	0 € 00	2 920 € 00
TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL	376 913 € 99	273 343 € 65	51 426 € 00

RECETTES

COMPTE	NATURE DE LA RECETTE	TOTAL	REALISE	REPORT 2019
021	Virement de la section de fonctionnement	111 083 € 93		
024	Produit cession mini bus	9 000 € 00		
Chapitre 024	Produits des cessions	9 000 € 00		
10222	Remboursement FCTVA sur travaux 2016	17 000 € 00	16 675 € 00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	138 928 € 95	138 928 € 95	
10226	Taxe d'aménagement		12 732 € 32	
Total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	155 928 € 95	168 336 € 27	
Chapitre 16	Cautions		1 840 € 00	
192	Plus ou moins-value vente ancien mini bus		5000 € 00	
2802	Amortissement document PLU (5 ^{ème} année)	10 474 € 02	10 474 € 02	
2031	Frais d'études Foyer Rural (4 ^{ème} année)	1 554 € 80	1 554 € 80	
280411581	Amortissement éclairage public Avenue	3 637 € 94	3 637 € 94	
280411581	Beauséjour (5 ^{ème} année)	972 € 95	972 € 95	
280411581	Amortissement éclairage public bourg	217 € 40	217 € 40	
280411581	guirlandes (4 ^{ème} année)	1 099 € 20	1 099 € 20	
280411581	Amortissement éclairage public Parc	279 € 00	279 € 00	
4817	Simonet (3 ^{ème} année)	5 363 € 00	5 363 € 00	
280411581	Amortissement éclairage public parking	2 776 € 40	2 776 € 40	
280411581	Foyer Rural (3 ^{ème} année)	8 931 € 20	8 931 € 20	
	Amortissement réseau EP Poste Lafaurie (2 ^{ère} année)			
	Indemnités de renégociation emprunt suisse (1/7 ^{ème})(4 ^{ème} année)			
	Amortissement 1 ^{ère} tranche foyers vétustes EP (1 ^{ère} année)			
	Amortissement travaux extension réseau château de Roques (1 ^{ère} année)			
040	Opérations d'ordre de transferts en section	35 305 € 91	40 305 € 91	
041 - 1316	Opérations patrimoniales – autres établissements publics locaux	6 829 € 20	6 829 € 20	
1316	Subvention SIE pour travaux éclairage public	34 000 € 00	14 111 € 00	
1323		6 596 € 00	0 € 00	6 596 € 00
1323	Subvention Etude CAB	13 970 € 20	14 760 € 00	
1323	FDAEC	4 200 € 00	3 967 € 66	
	Subvention Toiture école			
Total chapitre 13	Subventions d'investissement	58 766 € 00	32 839 € 10	6 596 € 00
TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL	376 913 € 99	250 150 € 48	6 596 € 00

Monsieur le Maire à la fin de la présentation du Compte Administratif quitte la séance et M. GALINEAU, premier adjoint prend la présidence. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de ce document.

Délibération n° 2019/09 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. GALINEAU Pascal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. SUBLETT Xavier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut de résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		130 548 € 97	103 988 € 95			26 560 € 02
Opérations de l'exercice	646 184 € 92	744 542 € 19	169 354 € 70	250 150 € 48	815 539 € 62	994 692 € 67
TOTAUX	646 184 € 92	875 091 € 16	273 343 € 65	250 150 € 48	919 528 € 57	1 125 241 € 64
Résultats de Clôture		228 906 € 24	23 193 € 17		23 193 € 17	228 906 € 24
Restes à réaliser			51 426 € 00	6 038 € 00	51 426 € 00	6 038 € 00
TOTAUX CUMULES		228 906 € 24	74 619 € 17	6 038 € 00	74 619 € 17	234 944 € 24
RESULTATS DEFINITIFS		228 906 € 24	68 581 € 17			160 325 € 07

2° constate que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2018 ETABLI PAR LE TRESORIER

Les résultats budgétaires enregistrés par le comptable public reprennent les chiffres indiqués au compte administratif 2018 à savoir :

- En section d'investissement : 250 150 € 48 en recettes et 169 354 € 70 en dépenses non compris le résultat déficitaire reporté de l'exercice antérieur,
- En section de fonctionnement : 744 542 € 19 en recettes et 646 184 € 92 en dépenses non compris le solde d'exécution excédentaire reporté.

Les différents chapitres et comptes des sections d'investissement et de fonctionnement sont identiques à ceux du compte administratif de la commune.

Délibération n° 2019/10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2018

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare à la majorité de ses membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

M. le Maire indique que le résultat de la section de fonctionnement à affecter est de 228 906 € 24 : il correspond au résultat de l'exercice de 2018 qui est de 98 357 € 27 auquel on ajoute l'excédent reporté de 2017 de 130 548 € 97.

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 23 193 € 17 ce qui correspond au résultat excédentaire de 2018 pour 80 795 € 78 auquel on ajoute le résultat déficitaire de l'exercice de 2017 de 103 988 € 95.

Le report des restes à réaliser étant plus important en dépenses qu'en recettes avec un résultat négatif pour 45 388 € 00 auquel s'ajoute le déficit de la section, le besoin réel de financement pour équilibrer la section d'investissement est de 68 581 € 17.

Pour couvrir ce besoin, la somme de 68 581 € 17 sera prise sur le résultat de la section de fonctionnement à affecter qui est de 228 906 € 24 ce qui ramènera l'excédent reporté à la section de fonctionnement à 160 325 € 07.

Cette affectation de résultat se traduira sur le budget prévisionnel de 2019 par l'inscription :

- au chapitre 002 de la section de fonctionnement de la somme de 160 325 € 07
- au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement de la somme de 23 193 € 17
- au compte 1068 en recettes de la section d'investissement de la somme de 68 581 € 17.

Délibération n° 2019/11 : AFFECTATION DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE PUISSEGUIN

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, décide de procéder à l'affectation de résultat de la section de fonctionnement (abstention de M. LAMY) comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice – excédent	98 357 € 27
Résultat reporté de l'exercice antérieur	
(ligne 002 du CA) – excédent	130 548 € 97
Résultat de clôture à affecter – excédent	228 906 € 24

Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice – excédent	80 795 € 95
Résultat reporté de l'exercice antérieur – déficit	103 988 € 95
Résultat comptable cumulé – déficit	23 193 € 17
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	51 426 € 00
Recettes d'investissement engagées non mandatées	6 038 € 00
Solde des Restes à Réaliser	- 45 388 € 00

Besoin réel de financement	68 581 € 17
----------------------------	-------------

Affectation du résultat de la section de fonctionnement – résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la
Section d'investissement (recettes budgétaires au compte R 1068) **68 581 € 17**

Excédent reporté à la section de fonctionnement 160 325 € 07

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté
	160 325 € 07

Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent fct capitalisé
23 193 € 17	68 581 € 17

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget présenté a été vu et étudié par la commission des finances.

Il s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 842 443 € 21
- en section d'investissement à 286 669 € 25 (un tableau détaillé de cette section a été adressé à chaque conseiller).

Le budget a été élaboré avec l'objectif de contenir les dépenses à caractère général et les dépenses de personnel afin de permettre à la commune de s'engager dans la réalisation de l'opération d'aménagement de centre bourg tout en continuant à investir pour les travaux d'accessibilité et de restructuration des cimetières.

Ainsi même si les chapitres 011 et 012 sont présentés en augmentation par rapport à l'an dernier les dépenses seront maîtrisées à hauteur maximale de 200 000 € pour les dépenses à caractère général et de 335 000 € pour les dépenses de personnel.

Reprise des chapitres par M. le Maire :

En fonctionnement dépenses :

- chapitre 011 : dépenses à caractère général : 243 200 €
- chapitre 012 : dépenses du personnel : 348 046 €
- chapitre 014 : atténuations de produits : 5 600 €
- chapitre 022 : dépenses imprévues : 48 895 € 43
- chapitre 023 : virement à la section d'investissement pour l'équilibre de la section d'investissement : 122 246 € 75
- chapitre 042 : opérations d'ordre de transferts entre section : il s'agit des amortissements : 24 903 € 33
- chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 41 422 € 77 – ce chapitre nécessite de prendre des délibérations au niveau de l'article 6558 autres contributions obligatoires et de l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations.

Délibération n° 2019/12 : VOTE DE LA CONTRIBUTION A VERSER A L'ECOLE DU SACRE CŒUR POUR L'ANNEE 2019 ET AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION FIXANT LE FORFAIT COMMUNAL

Vu le contrat d'Association à l'Enseignement Public conclu entre l'Etat et l'Ecole Privée du Sacré Cœur de PUISSEGUIN le 18 novembre 1999,

Vu l'avenant n° 1 au contrat d'Association en date du 18 avril 2000,

Vu l'article 12 dudit avenant stipulant que « pour les classes primaires et la classe maternelle, la commune de PUISSEGUIN assure la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les enfants relevant exclusivement de son ressort territorial »,

Vu l'estimation du coût moyen :

- D'un élève de classe maternelle à l'Ecole Publique qui s'élève à 1 333 € 89,
- D'un élève de classe primaire à l'Ecole Publique qui s'élève à 682 € 23,

Vu le nombre d'enfants de la commune de Puisseguin inscrit à l'Ecole Privée du Sacré Cœur soit 2 en maternelle et 4 en primaire,

Vu que l'accord de participer aux dépenses de la maternelle n'a pas été remis en cause,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser pour l'année 2019 la somme de 5 396 € 82 (CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS et 82 cts./.).

La somme retenue a été calculée conformément à la réglementation et en fonction :

- du nombre d'enfants de PUISSEGUIN inscrits à l'Ecole du Sacré Cœur en classes primaires (4) et en classe maternelle (2),
- du coût moyen d'un élève des classes primaires et de la classe maternelle à l'Ecole Publique de Puisseguin.

Cette somme sera versée à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) et sera imputée au compte 6558 – autres contributions obligatoires – budget 2019.

La législation scolaire, mise à jour en juin 2011 prévoyant la mise en place d'une convention relative au forfait communal entre la commune et l'établissement privé, le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention qui règlera pour 2019 les modalités de la contribution.

Délibération n° 2019/13 : VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres d'octroyer des subventions aux associations mentionnées ci-dessous et VOTE les montants suivants :

- 400 € pour la Gymnastique Volontaire
- 1 000 € pour le Tennis Club des Vignes,
- 1 500 € pour l'Association des Parents Elèves Ecole Publique,
- 110 € pour la Prévention Routière,
- 300 € pour Croqu'la Vie,
- 500 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre du Sacré-Cœur,
- 892 € pour l'Association Intercantonale d'Aide à Domicile.
- 200 € à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Branne – Castillon
- 500 € à l'association Team Rallyes Rêve,
- 1 200 € à l'Association Football Club Petit Palais-Puisseguin
- 200 € à l'Association UNC AFN,
- 500 € à l'Association Football club du Grand Saint Emilionnais

Ces sommes seront inscrites au budget principal 2019 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Les membres du Conseil Municipal valident la proposition faite par la commission des finances de créer une commission des Amis du Patrimoine qui serait en charge de proposer les travaux de remise en état des églises et du petit patrimoine. Les travaux seraient alors financés par la commune et non plus par l'Association des Amis du Patrimoine. C'est dans ce contexte là qu'il est décidé de ne pas attribuer de subvention pour 2019. Une rencontre avec les responsables de l'association est à programmer. M. LAMY intervient à propos de l'Eglise pour indiquer que rien n'a été fait, que les chaises sont en mauvais état ainsi que la nef.

Il est répondu à M. LAMY qui s'interroge sur le versement de la subvention à l'UNC AFN que cette association comptait 9 adhérents de la commune de Puisseguin.

Considérant que la remise en état du terrain de pétanque serait prise en charge par la commune, le club n'a pas demandé de subvention pour cette année.

Il est à noter que l'Association Nature en Fêtes n'a pas fait de demande pour 2019.

Délibération n° 2019/1 : VOTE D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE LUSSAC

Vu la demande présentée les 28 Janvier 2019 par le Collège de Lussac tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre du séjour scolaire en Italie,

Considérant que plusieurs élèves concernés par ces séjours sont originaires de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de contribuer financièrement à ce séjour scolaire en allouant au Collège de LUSSAC une subvention de 240 € (DEUX CENT QUARANTE EUROS./.)

Cette somme sera inscrite au budget principal 2019 au compte 6574, subventions.

Demande de don Amicale des Sapeurs-Pompiers Castillonnais:

M. le Maire fait part du courrier de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Castillon pour construction d'un monument à la mémoire de toutes celles et ceux qui ont servi, sur le territoire, le Corps des Sapeurs – Pompiers. Considérant que l'Amicale ne pourra pas couvrir seule la coût de cet édifice, elle lance un appel au don.

Reprise des chapitres de la section de fonctionnement dépenses :

- Chapitre 66 charges financières : 6128 € 93
- Chapitre 67 charges exceptionnelles : 2 000 € 00

En fonctionnement recettes :

- Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté : 160 325 € 07 (chiffre vu lors de l'affectation de résultat de la section de fonctionnement 2018)
- Chapitre 042 : opérations d'ordre de transferts entre sections : 4 188 € 14
- Chapitre 70 : produits des services du domaine et ventes diverses : 33 600 € 00
- Chapitre 73 : impôts et taxes : 383 083 € 00 dont 335 612 € pour les trois taxes locales – le conseil délibère sur le vote du taux des trois taxes locales. Il est proposé de reconduire les taux suivants :
- 11,30 % pour la taxe d'habitation avec un produit attendu de 109 463 €
- 17,19 % pour la taxe foncière sur le bâti avec un produit attendu de 127 292 € 00
- 43,15 % pour la taxe foncière sur le non bâti avec un produit attendu de 98 857 €.

Délibération n° 2019/15 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de maintenir pour 2019 les taux d'imposition suivants :

- 11,30 % pour la Taxe d'Habitation
- 17,19 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti
- 43,15 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti

- Chapitre 74 : dotations, subvention et participations 171 247 € avec un montant DGF de 103 188 €
- Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 90 000 € 00 il s'agit des revenus des loyers.

La section de fonctionnement n'appelant pas d'observations particulières, M. le Maire présente la section d'investissement à partir du tableau détaillé qui a été adressé à chaque conseiller.

En dépenses :

Ont été inscrits les travaux relatifs à :

- L'accessibilité des cimetières pour 46 900 € – évaluation faite par le cabinet AVI CONSEIL – M. LAMY demande si la porte d'entrée du cimetière de Puisseguin est comprise dans les travaux d'accessibilité – M. GALINEAU répond qu'il n'est pas nécessaire d'y apporter des modifications car elle répond aux normes.
- La viabilité des terrains à bâtir de Guillotin pour 14 000 € répartis environ pour moitié entre l'installation de la borne incendie et le renforcement du réseau électrique
- Les travaux de voirie pour 48 000 € - somme qui correspond au solde à réaliser dans le cadre de l'attribution d'un fonds de concours de la CDC – une commission de la voirie aura lieu pour déterminer les travaux à retenir à partir des devis établis par le cabinet AVI CONSEIL – en effet le total des devis étant de l'ordre de 100 000 € il convient de définir des priorités.
- La mise en place dans deux classes de l'Ecole numérique (tableau numérique avec ordinateur) et 1 photocopieur pour 11 440 € - une subvention de 50 % a été votée au niveau de l'Académie pour l'achat de ce matériel et la commune est en attente de l'attribution de la DETR qui a été demandée en janvier. Ce projet pourrait donc être subventionné au taux maximum soit à 80 %

En recettes :

Ont été inscrits :

- le virement de la section de fonctionnement qui sert à équilibrer la section pour 122 246 € 33
- le produit de la vente du camion benne pour 3 000 €
- les amortissements pour 24 903 € 33 (chiffre déjà vu lors de l'étude de la section de fonctionnement),
- le remboursement de la TVA sur les travaux 2018 pour 9 900 €,
- l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 68 581 € 17
- et au niveau des subventions la somme 52 000 € dont 12 000 € qui sera versée par le SIE pour les travaux d'éclairage public réalisés en 2018, 6 038 € qui correspond à la subvention versée par le département dans le cadre de l'étude préalable à l'aménagement de centre bourg, et 40 000 € pour le fonds de concours versé par la CDC pour les travaux de voirie 2018 et 2019.

Délibération n° 2019/16 : BUDGET – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif de 2018 de la commune équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
842 443 € 21	842 443 € 21
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
286 669 € 25	286 669 € 25

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2018 après vote du compte administratif 2018.

AUTORISATIONS A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE LANCEMENT DES MARCHES PUBLICS :

TRAVAUX VOIRIE 2019

M. LAMY signale que la route des Pins est très abîmée alors que des travaux viennent d'être réalisés. M. GALINEAU répond que l'entreprise BOUIJAUD doit reprendre les travaux faits sur ce chemin.

TRAVAUX ACCESSIBILITE CIMETIERES :

Extrait de la délibération n° 2019/18 : TRAVAUX MISE EN ACCESSIBILITE CIMETIERES : AUTORISATION LANCEMENT MARCHÉ PUBLIC

- Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'agenda accessibilité approuvé par délibération en date du 12 avril 2016, la mise en accessibilité du cimetière de Puisseguin et du cimetière de Monbadon doit être programmée en 2019.
- Considérant que le montant des travaux est estimé à 39 083 € 33 HT soit 46 900 € TTC, Monsieur le Maire propose de lancer un marché public.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- DECIDE de lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux mise en accessibilité des cimetières de Puisseguin et Monbadon selon les articles 27 et 59 du décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics,
- AUTORISE M. le Maire à engager la procédure de marché public pour ces travaux.
- Considérant le montant des travaux un avis public à la concurrence sera publié par voie électronique sur le portail de dématérialisation des Marchés Publics d'Aquitaine.
- Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2019.

SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT « ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE »

L'équipe enseignante de l'école publique Jeanne d'Albret a déposé un dossier auprès de l'académie de Bordeaux dans le cadre des Ecoles numériques innovante et ruralité. Le projet a été retenu et une subvention de 50 % (plafonnée à 7000 €) du coût global a été attribuée.

Une convention de partenariat à passer entre l'académie de Bordeaux et la commune de Puisseguin est nécessaire pour l'obtention de ce soutien accordé par l'état pour le financement du projet.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention de partenariat.

Extrait de la délibération n° 2019/19 : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT « ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE »

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la seconde phase de l'appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralité » le projet déposé par l'école publique a été retenu.

Pour l'obtention du soutien accordé par l'Etat une convention de partenariat entre l'Académie de Bordeaux et la commune est nécessaire.

Cette convention définit l'organisation de partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique et les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité de ses membres

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » 2^{ème} phase – année 2019.

DONATION CONSORTS LEVRAULT/COMMUNE DE PUISSEGUIN

Par délibération en date du 27 août 2018 le Conseil Municipal avait accepté la proposition de Mme LEVRAULT de céder à titre gratuit une parcelle lui appartenant située à Pey Pinson. Les documents ont été adressés chez le notaire afin qu'il procède à la transaction – après plusieurs relances sur l'avancement de cette cession, le notaire vient d'adresser un mail dans lequel il demande si la cession peut avoir lieu pour l'euro symbolique et non sous forme de donation. En effet dans le cadre d'une donation les procurations faites par les donataires qui ne peuvent se déplacer pour signer l'acte sont payantes (150 €). Certains donataires se trouvant dans cette situation, afin d'éviter qu'ils n'engagent des frais, il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer à nouveau sur ce sujet.

Considérant que Mme DESCAMPS riveraine du terrain vient de vendre sa maison, le Conseil demande que l'acquéreur soit contacté afin de savoir s'il est intéressé par cette parcelle. En effet, ce terrain étant difficile d'accès, et face au manque de temps du personnel pour l'entretenir, le Conseil revient sur sa position et renonce à son acquisition.

VERSEMENT AIDE FINANCIERE POUR APPRENTI

La commune a embauché depuis le 5 novembre 2018, M. Rémi BECHEREAU en contrat d'apprentissage. Cette personne a la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagne les personnes en situation de handicap vers l'emploi.

Dans cette optique le FIPHFP peut financer au cas par cas des aides individuelles matérielles, techniques, humaines ou encore de formation.

Ainsi par cet intermédiaire la commune bénéficie d'une prise en charge de 80 % du salaire.

L'apprenti peut également bénéficier d'une aide de 1 525 € pour couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage. La commune verse l'aide et demande ensuite le remboursement intégral au FIPHFP. Une délibération est nécessaire pour verser cette aide.

Délibération n° 2019/20 : AIDE FORFAITAIRE POUR APPRENTIS RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPES - APPROBATION

M. le Maire indique que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap dans cette optique d'insertion et de maintien dans l'emploi, le FIPHFP peut financer au cas par cas des aides individuelles matérielles, techniques, humaines ou encore de la formation.

Pour les apprentis le FIPHFP prévoit le versement à l'apprenti via l'employeur public, d'une aide forfaitaire (non soumise à cotisation) d'un montant de 1 525 €. Cette aide destinée à l'acquisition de matériel scolaire et professionnel à la formation est versée la première année de l'apprentissage à la confirmation de son embauche. L'intégralité de cette dépense est couverte par une recette versée par le FIPHFP.

Considérant que les pièces à fournir pour une prise en charge de cette aide par le FIPHFP sont :

- Justificatif d'éligibilité de l'agent (RQTH)
- Contrat d'apprentissage de l'agent
- Justificatif de présence à partir de 2 mois
- Justificatif de versement de cette prime à l'apprenti (fiche de paie ou mandat de paiement à l'apprenti)
- RIB de l'employeur.

Considérant que depuis le 5 novembre 2018 la commune de PUISSEGUIN a embauché M. BECHEREAU Rémi en qualité d'apprenti et que cette personne a la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé,

Considérant que les justifications demandées par le FIPHFP sont remplies pour le versement de l'aide forfaitaire à l'apprenti, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement à cet apprenti de cette aide d'un montant forfaitaire de 1 525 € durant sa première année d'apprentissage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte la proposition de verser une aide forfaitaire de 1525 € à M. Rémi BECHEREAU, apprenti et de demander au Fonds pour l'Insertion des personnes Handicapées dans la Fonction Publique son remboursement.

COURRIER ASSOCIATION ROUGE DE ROUGE : SARCOPHAGE PLACE BOUCHERAS

M. le Maire donne lecture de la lettre de Mme LAPORTE, présidente de l'association Rouge de Rouge. Cette association réfléchit à un projet signalétique sur le territoire de l'ancienne CDC du Lussacais. Elle souhaite pour chaque commune mettre en valeur un point d'intérêt touristique par l'implantation d'un panneau. Pour Puisseguin le choix s'est arrêté sur le sarcophage situé à l'extérieur de l'Eglise de Monbadon. La démarche serait financée par l'association. Le Conseil Municipal donne un accord de principe à cette proposition.

APPLICATION DE LA LOI LABBE : PROJET DE DELIBERATION ZERO PHYTO COMMUNE 2019

Extrait de la délibération n° 2019/21 : MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE GESTION DIFFERENCIEE ET DE « ZERO PHYTO » SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

1 - RAPPEL DU CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE :

Les produits phytosanitaires présentent des risques sanitaires avérés vis-à-vis de la santé humaine et de l'environnement. Au niveau national comme international **des dispositifs ont été mis en place** afin de sécuriser et de limiter leurs emplois dans le domaine agricole comme pour les Collectivités (**Zones Non Agricoles : ZNA**).

Ce contexte législatif a connu de fortes évolutions avec une succession de loi avec comme point de départ, une simple limitation d'un produit, le glyphosate en 2004, pour tendre 12 ans plus tard à une interdiction presque totale d'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics : **L'article 68 de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte** interdisant au **1^{er} Janvier 2017**, l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et chemins de promenades ouverts au publics. **Au 1^{er} janvier 2019 l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires sera étendue aux particuliers.**

2 - OBJECTIFS DE LA DEMARCHE POUR LA COMMUNE :

Cette délibération permet d'officialiser la **démarche de la commune** déjà engagée dans le « **Zéro Phyto** » **la Commune pour :**

- Répondre à la Règlementation en vigueur
- Protéger la Santé humaine
- Maintenir et développer la Biodiversité (espèces locales) et limiter la progression des espèces invasives
- Limiter les îlots de chaleur en développant les plantations
- Développer une image valorisante et évolutive de la commune
- Optimiser l'organisation de travail et améliorer les conditions de travail des agents,
- Développer des actions spécifiques et duplicables à l'échelon territorial

Suite à la réalisation du plan de gestion différenciée, l'objectif est d'établir un plan de communication et de le mettre en œuvre. Cela permet de mettre en place des ateliers spécifiques au changement de pratiques.

La communication et l'implication des habitants ainsi que l'ensemble des acteurs doivent avoir un rôle prépondérant dans la réussite de ce projet.

Afin de pouvoir solliciter et bénéficier d'aides techniques et/ou financières des différents organismes publics, le respect du protocole suivant est **proposé de :**

- Délibérer pour une démarche zéro phyto sur l'ensemble de la commune y compris le cimetière
- Réaliser les différents documents nécessaires
- Établir au besoin un dossier de demande de subventions.

Les postes éligibles aux différentes subventions :

- Actions de communication et de sensibilisation APP Région Aquitaine

Sur demande du Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- *S'engager dans une démarche partenariale « Zéro-phyto » afin supprimer l'usage des produits phytosanitaires sur l'ensemble des espaces publics de la Commune*

- Autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place du plan de gestion différenciée pour le « Zéro-phyto » (demande de subventions).

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents après en avoir délibéré ACCEPTE les propositions faites par M. le Maire, à savoir :

- Engagement de la commune dans une démarche partenariale « Zéro-phyto »,
- Autorisation donnée à M. le Maire pour signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place du plan de gestion différenciée pour le « Zéro-Phyto ».

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE A DONNER A M. LE MAIRE

- Affaire M. CERISIER Pascal contre COMMUNE DE PUISSEGUIN

M. le Maire signale que le 21 février 2019, M. CERISIER Pascal, agent territorial au sein de la commune, a présenté une requête devant le Tribunal Administratif pour demander :

- l'annulation de l'arrêté pris par M. le Maire supprimant le versement de l'Indemnité de Fonction et de Sujétions et d'Expertise
- la régularisation du paiement de la prime depuis le 10 octobre 2018
- la condamnation de la commune de Puisseguin à lui verser la somme de 1500 euros au titre de l'article L 761-1 du code des tribunaux administratifs.

Le Tribunal Administratif a accusé réception de la requête en date du 7 mars et l'a communiquée à la commune qui en a pris connaissance le 8 mars 2019. A compter de cette date la commune a deux mois pour présenter un mémoire en défense.

Le Tribunal Administratif après examen de cette affaire a proposé, le 12 mars 2019, la mise en place d'une procédure de médiation qui permet un règlement plus rapide et à l'amiable de certains dossiers en recherchant avec l'aide d'un médiateur une solution mutuellement satisfaisante à un différend. Les parties ont un mois pour se prononcer sur cette procédure. Il apparaît que M. CERISIER par courrier en date du 26 mars a refusé l'accord de médiation. En conséquence, en l'absence d'accord unanime des parties, l'instance contentieuse reprend son cours normal.

Il convient donc que la commune présente avant le 8 mai 2019 un mémoire en réponse à cette requête présentée par M. CERISIER.

Extrait de la délibération n° 2019/22 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE SUITE A REQUETE DEPOSEE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINSTRATIF PAR M. CERISIER PASCAL

Par lettre en date du 7 mars 2019, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Bordeaux a transmis la requête n° 1900909-4 présentée par M. CERISIER Pascal

Cette requête vise le concours en annulation à l'encontre d'un arrêté pris par M. le Maire le 10 Octobre 2018, supprimant l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'expertise à M. CERISIER Pascal, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

AUTORISE M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans la requête n° 1900909-4

- **Affaire TOIT TERRASSE FOYER RURAL**

En date du 5 février 2019 la commune a adressé un courrier à M. LAVEAU pour lui indiquer que de nouvelles dégradations étaient intervenues au niveau du plafond de la petite salle du foyer rural. Sur ce même courrier il a été indiqué que la commune saisissait un expert et entamer une procédure judiciaire à son encontre.

Une copie de ce courrier a été adressé à M. Laurent THIERRY assureur de la commune et à la SMABTP Bordeaux assureur de M. LAVEAU.

La SMABTP a réagi en faisant venir un expert le 29 mars 2019 : l'expert a demandé une expertise complémentaire avec la réalisation d'un test de fumée pour tenter de localiser les points d'infiltrations.

Du côté de la commune, l'assureur a transmis le dossier au service protection juridique. Ce service indique qu'il peut prendre en charge les frais d'avocat devant le Tribunal Administratif jusqu'à concurrence de 1000 € TTC. Il propose également de mettre la commune en relation avec un avocat ou il la laisse libre de choisir son avocat.

L'expert venu pour faire un contrôle de l'habitation de la famille FRUGIER interrogé sur cette affaire conseille à la commune de déposer par devant le tribunal administratif une requête référée expertise avec l'aide de l'avocat pris pour défendre cette affaire.

Il est décidé d'attendre l'expertise complémentaire, qui doit avoir lieu le 11 avril, afin de savoir si la commune entame ou non une procédure judiciaire.

M. LAMY regrette que la commune ai pris la première entreprise venue pour réaliser les travaux d'étanchéité du toit terrasse.

Mme GUILLOT demande si le péril imminent prononcé à l'encontre de l'habitation de M. et Mme FRUGIER a été levé ? Il lui est répondu que l'expert dans son dernier rapport demande un contrôle de l'installation électrique pour que soit levé le péril. Il est décidé de demander au propriétaire de rembourser les frais engagés par la commune notamment pour la réparation de la toiture et les frais d'expert.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Extrait de la délibération n° 2019/23 : OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA DATE DE 2020

Exposé des motifs.

M. le Maire rappelle que la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit de transférer aux communautés de communes l'exercice de ces compétences.

Cependant la loi a aussi prévu que les communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018, date de publication de la loi au JO, les compétences eau ou assainissement à titre optionnel ou facultatif peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026. Elles ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer et le report du transfert de compétences au 1er janvier 2026 ne peut être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens.

Après le 1er janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition au transfert a été exercée pourront à tout moment se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences eau et assainissement en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois qui suivent cette délibération, les communes membres pourront cependant s'y opposer dans les mêmes conditions de minorité de blocage que celles décrites précédemment.

Les communes membres du syndicat de l'Est Libournais ont transféré, de longue date, l'exercice de leurs compétences en matière d'eau et assainissement au syndicat. Ce syndicat exerce cette compétence dans un périmètre cohérent, et dont la cohérence s'est renforcée par la création et l'exploitation de ses ressources en eau et de ses ouvrages de traitement des eaux usées.

Son fonctionnement repose sur des relations régulières entre les communes membres, aptes à exprimer les besoins des usagers, et les services du syndicat.

Si le transfert de compétences voulu par la loi a pour objectif d'organiser une mutualisation des moyens et une péréquation tarifaire sur un territoire plus large que le territoire communal, ces deux objectifs sont déjà assurés par le syndicat. Ils le sont d'ailleurs mieux qu'au niveau de l'intercommunalité, dont le périmètre n'a pas été déterminé pour assurer une cohérence d'une activité aussi spécifique que le sont l'eau et l'assainissement.

Par ailleurs, le transfert de la compétence à la communauté de communes conduirait à des processus de décision et d'exécution alourdis, sans pour autant apporter de plus-value particulière.

Tels sont les raisons pour lesquelles il paraît préférable que la relation s'organise directement entre les communes et le syndicat, et donc de prévoir que le transfert de compétences aux communautés de communes soit reporté à 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

Considérant les termes de la loi du 3 août 2018 relative aux transferts de compétences de l'eau et de l'assainissement aux communautés de communes

Considérant que les objectifs de mutualisation des moyens et de péréquation tarifaire sont déjà assurés par le syndicat de l'Est Libournais.

Considérant que le fonctionnement du syndicat repose sur les relations directes et régulières entre les communes et le syndicat

Considérant que le transfert à la communauté de communes n'apporterait aucune plus-value mais complexifierait et alourdirait les processus de décision et d'exécution

Prend position en faveur d'une opposition au transfert des deux compétences à la communauté de communes à la date de 2020, et demande que la commune continue d'être directement membre du syndicat au moins jusqu'en 2026.

LOI BLANQUER

M. DUPUY prend la parole pour donner les orientations principales de la loi BLANQUER qui a été votée par l'Assemblée Nationale et doit passer au Sénat courant mai.

Les parents sont inquiets et ont alerté les différentes instances publiques et les élus.

A terme un rapprochement de l'école communale avec les collèges pourrait voir le jour. Il y a une menace pour la survie de l'école et aussi de la commune, car l'école anime la vie du village.

La direction des écoles communales pourrait être confiée aux principaux des collèges.

Pour les remplacements des enseignants le recours à l'embauche de contractuels avec une formation baccalauréat plus 2 ans entrainerait une baisse des compétences. Il y a aussi le problème du personnel rattaché à l'école qui en cas de fermeture devrait être reclassé.

La crainte que les activités extra scolaires, dans ce contexte, soient supprimées est soulevée.

Les parents d'élèves demandent le soutien aux élus et une prise de position.

Pour M. le Maire rien n'est vraiment clair dans ce projet de loi : la scolarité des enfants de 3 ans, le lien entre les élèves de CM2 et de 6^{ème} du collège existent déjà. Les enfants des collèges bougent : actuellement les collèges de Castillon et Lussac sont à Rome. Dans les années à venir une réalité va s'imposer sur des fermetures de classe due à une baisse démographique importante.

Le Conseil Municipal ne prend pas de position dans le cadre de la Loi BLANQUER.

DEROULEMENT D'UNE CEREMONIE COMMEMORATIVE OFFICIELLE

M. LAMY explique comment doit se dérouler une cérémonie officielle au monument aux morts.

Pavoisement : Levée des couleurs : respect du drapeau : levée le matin et abaissement le soir, il ne doit pas être descendu au cours de la journée.

En ce qui concerne la mise en berne du drapeau, elle est à l'initiative du maire.

Il ne faut pas toucher le drapeau pendant une cérémonie.

Pendant la lecture des messages il convient de respecter un certain positionnement.

Dépôt de gerbes : M. le Maire doit être le dernier à déposer la gerbe au centre du monument.

L'appel aux morts est facultatif et s'il a lieu il doit se faire toujours avant la sonnerie aux morts, la minute de silence et l'hymne national. Les remerciements aux portes drapeaux doivent avoir lieu au cours de la cérémonie.

Le porte-drapeau doit avoir le drapeau aux pieds.

ENCAISSEMENT CHEQUES ALLIANZ SUITE A VENTE DU CAMION RENAULT

Le camion benne Renault a été vendu à la SAS LAUTRETTE. La cotisation assurance pour ce véhicule au titre de l'année 2019 a été réglée de même que celle de l'émulsionneuse. Ce matériel qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années était rattaché au camion benne.

La vente du camion ayant eu lieu, à l'appui du certificat de vente il a été demandé à l'assureur de bien vouloir dénoncer les contrats d'assurances camion et émulsionneuse. En conséquence l'assureur a établi deux chèques pour rembourser le trop perçu des assurances camion et émulsionneuse d'un montant respectif de 610 € 22 et de 271 € 59.

Ces sommes viendront réduire les cotisations assurances versées sur l'exercice 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Convention d'Aménagement de Bourg

Dans le cadre de l'étude préalable à la convention d'aménagement de centre bourg une réunion de calage s'est tenue dans les locaux du Conseil Départemental pour déterminer les subventions auxquelles auraient droit la commune et pour prioriser les travaux à retenir à partir des fiches actions établis par le bureau d'études. Le Conseil Municipal va être amené lors d'un prochain conseil à valider le tableau financier et l'échéancier de la CAB. Cette délibération sera nécessaire pour ensuite pouvoir signer la convention d'aménagement de centre Bourg

Personnel communal – services techniques

- M. PADERN qui est actuellement en arrêt de travail jusqu'au 26 avril a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2019
- Actuellement M. BARRET est le seul agent technique voirie présent - pour lui venir en aide Mme DAUGIERAS a été recrutée en contrat de remplacement – son premier contrat de 15 jours être renouvelé.
- Situation M. CERISIER : cet agent est arrêté jusqu'au 28 avril 2019 – La commission de réforme du centre de Gestion a été saisie pour qu'elle statue sur son aptitude à reprendre son poste et sur la consolidation de son arrêt accident de service.

Divers

Il est répondu à Mme BRANGER qu'il n'y avait pas de familles d'accueil sur la commune.

M. DUPUY signale la présence de plusieurs voitures dégradées sur son terrain.

M. le Maire signale également plusieurs actes de vandalisme survenus sur la commune : WC de l'Espace Huon dégradé, vitres cassées au sous-sol à l'arrière du foyer rural, tags sur le mur du foyer rural.

M. LAMY remet à chaque conseiller un rapport dans lequel il a répertorié les travaux à faire sur divers bâtiments, les incidents constatés à certains endroits sur la voirie, les dégradations faites sur les bâtiments par actes de vandalisme.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.